



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Règlement temporaire de la circulation et du stationnement

Fête de la musique –

Rue de la Madeleine, Place des Gates, Avenue Pierre le Treut

Rue Francis Guerault, rue Nationale

23-V-167

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,

Vu la demande du Service Population de la commune de CHÂTEAUGIRON (35410) afin d'organiser une fête de la musique le samedi 17 juin 2023, rue de la Madeleine de 15h00 à 00h00 et sur la Place des Gates, rue Francis Guerault et rue Nationale de 08h00 à 00h00.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des participants et des usagers du domaine public

ARRETE:

ARTICLE 1:

Samedi 17 juin 2023 de 15h00 à 00h00 :

Le stationnement et la circulation automobiles seront interdits et déclarés gênants dans la rue de la Madeleine.

Samedi 17 juin 2023 de 08h00 à 00h00 :

Le stationnement et la circulation automobiles seront interdits et déclarés gênants dans les rues suivantes : Place des Gâtes, rue Francis Guerault et rue Nationale.

ARTICLE 2 :

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

La signalisation, sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la ville.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

A la Police Municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 02 juin 2023.

Le Maire,


Yves RENAULT

